

## ANNEXE1: LETTRE DE MISSION

*Le Ministre de l'Agriculture et de la  
Pêche*

*La Ministre de l'Aménagement du Territoire  
et de l'Environnement*

*La Secrétaire d'Etat au Tourisme*

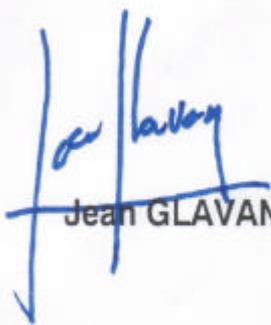
*Paris, le 2 FEV 2001*

Monsieur l'Ingénieur Général,

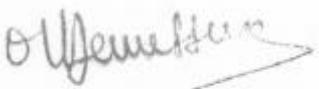
Nous avons adressé le 4 janvier 2001 à Monsieur Pierre Balland la lettre de mission ci-jointe le chargeant d'une fonction de coordination interministérielle auprès du préfet de la Région Poitou-Charentes, en vue de la constitution d'un plan marais poitevin pour les années 2000.

Monsieur Balland ayant demandé à en être déchargé pour des raisons personnelles, nous vous confions cette mission dont les termes restent ceux définis dans le courrier du 4 janvier 2001.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ingénieur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean GLAVANY



Michèle DEMESSINE



Dominique VOYNET

Monsieur Pierre ROUSSEL  
Ingénieur Général  
Secrétaire Général de l'Inspection  
Générale de l'Environnement  
100, avenue de Suffren  
75015 PARIS

*Le Ministre de l'Agriculture et de la  
Pêche*

*La Ministre de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement*

*La Secrétaire d'Etat au Tourisme*

*Paris, le - 4 JAN.2001*

N/Réf.: LR/KVDW/528

Monsieur l'Ingénieur Général,

Le Marais Poitevin est une zone humide d'intérêt patrimonial majeur: il s'agit notamment, avec près de 100 000 hectares, de la seconde de France en superficie. Le maintien de la richesse et de la diversité biologique (tout particulièrement de l'avifaune et notamment des espèces migratrices), la gestion des quantités d'eau fournies par le bassin versant et le maintien de niveaux suffisants dans le réseau des canaux et des rivières, enfin la préservation et la mise en valeur d'un paysage naturel d'une exceptionnelle qualité, à l'échelle française, voire européenne, sont les principales composantes de cette problématique.

Le Marais Poitevin est en même temps un espace peuplé de près de 100 000 habitants, où les activités humaines, qui ont précisément façonné ce paysage, connaissent des mutations importantes : agriculture où les prairies tendent à céder la place aux labours et au développement de la populiculture, conchyliculture menacée par la dégradation de la qualité des eaux, activité touristique en plein essor, en raison directe de la notoriété des lieux qui accueillent tous les ans près d'un million de visiteurs.

Ces évolutions ont des impacts divers sur les milieux; si elles ne sont pas correctement maîtrisées, elles menaceront la nécessité de ce patrimoine exceptionnel. Le non renouvellement du label du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ainsi que la condamnation de la France par la Cour de Justice des Communautés Européennes pour mauvaise application de la directive oiseaux ont sanctionné la dégradation de ce patrimoine exceptionnel.

.../...

Monsieur Pierre BALLAND  
Ingénieur Général  
Inspection Générale de l'Environnement  
100, avenue de Suffren  
75015 PARIS

Plusieurs politiques ont été mises en oeuvre pour enrayer cette dégradation. Dans le domaine agricole, des mesures agri-environnementales (opérations locales, puis désormais contrats territoriaux d'exploitation) ont connu un succès certain, et une adhésion réelle de la part de la profession agricole : 26 000 hectares en ont bénéficié à ce jour permettant de préserver une superficie significative de prairies. En matière de préservation des espaces naturels, le site classé de la Venise verte est en cours d'extension, de 640 à 17 000 hectares, de manière à défendre la qualité paysagère globale de cet espace. A l'autre extrémité du territoire, la Baie de l'Aiguillon est désormais une réserve naturelle dans ses deux composantes départementales, avec une gestion enfin unifiée, tandis que le territoire concerné par le réseau Natura 2000 va faire l'objet d'une gestion contractualisée sur les 59 000 hectares concernés par l'étude du « document d'objectifs » qui vient de débiter. Enfin dans le domaine de l'eau, la totalité du bassin-versant (650 000 hectares) devrait être couverte par trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux, dont la cohérence est assurée par une commission de coordination présidée par le Préfet de Région Poitou-Charentes. A titre conservatoire, un moratoire sur les nouvelles autorisations de prélèvement a été décidé en parallèle, par instruction du 4 août 1999, en vue de réduire les prélèvements dans la perspective de la définition d'une gestion volumétrique équilibrée de la ressource en eau.

Ces démarches demeurent cependant sectorielles. Pour une action cohérente, il convient maintenant de mettre en place un plan global « Marais Poitevin - 2000 » reprenant les trois thématiques précitées ainsi que la définition d'une stratégie de développement d'un territoire durable.

La définition et la mise en oeuvre d'un éventuel plan nécessitent :

qu'il puisse y avoir, au delà des divisions fonctionnelles entre ministères, et du partage du territoire en cause entre deux régions et trois départements, une coordination quotidienne étroite des actions de l'Etat, donc une parole unique et des actes d'une absolue cohérence.

qu'il puisse également y avoir adhésion de, la société locale, pour une appropriation réelle par cette dernière des enjeux et des politiques de développement préconisées, donc une gestion globale et pérenne de ces enjeux, au delà de l'action de l'Etat nécessairement partielle.

**C'est pourquoi nous avons décidé de désigner un coordinateur interministériel à cette fin.**

.../...

Votre mission consistera à définir les mesures constituant le **Plan Marais Poitevin années 2000** ; ce plan portera sur la gestion agricole et hydraulique du Marais (CTE et SAGE), ainsi que toutes les mesures connexes d'accompagnement ou d'incitation dans ces deux domaines (police de l'eau, action spécifique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, coordination et conditionnalité des aides publiques dans le cadre du contrat de plan et des fonds européens). Il concernera également la sauvegarde et la mise en valeur de la nature et des paysages de ce territoire, notamment au moyen des contractualisations Natura 2000, du classement du site, et des opérations d'accompagnement de ces deux procédures (opération Grand Site sur la Venise verte, CTE spécifiques Natura 2000, actions foncières sur le littoral et les milieux naturels) ; il devra bien entendu en particulier tirer toutes les conséquences de la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes et donc garantir une application complète des directives oiseaux et habitats. Le Plan comprendra également une Charte du Tourisme durable, fondée sur la capacité d'accueil et la singularité des espaces à découvrir.

Vous étudierez tout particulièrement les moyens d'atteindre les objectifs chiffrés contenus dans le Plan que vous aurez définis. Ainsi, par exemple, pour satisfaire les objectifs du plan en matière de conversion des terres labourables en prairies, une place particulière pourra être réservée à l'intervention foncière et à l'obtention de droits à produire pour les gestionnaires des parcelles acquises. De même, la généralisation de la gestion volumétrique, un meilleur suivi technologique de l'irrigation, et la création de ressources collectives de substitution figurent parmi les principaux outils à votre disposition pour l'amélioration de la gestion de la ressource en eau à partir des mesures prises par les Préfets en application de l'instruction du 4 août 1999.

Ce plan a vocation à déboucher sur **la refondation d'un Parc Naturel Régional**, ce qui suppose notamment que son élaboration soit partenariale avec l'ensemble des collectivités et des acteurs socio-économiques concernés.

Pour l'exercice de votre mission, vous serez placé sous l'autorité du Préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur pour le Marais Poitevin. Vous lui rendrez compte de manière régulière de l'état d'avancement de votre tâche, ainsi que des difficultés ou obstacles rencontrés.

Vous travaillerez en étroite liaison avec les Préfets des trois départements concernés que vous informerez de vos activités et de vos contacts locaux.

Vous assurerez l'animation et coordonnerez le travail d'une « équipe projet » constituée par des représentants des deux SGAR, des deux DIREN, des deux DRAF, des trois DDAF territorialement compétentes, ainsi que de la DDE des Deux-Sèvres, gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, et de la DRT Poitou-Charentes, coordinatrice de l'action « tourisme ».

.../...

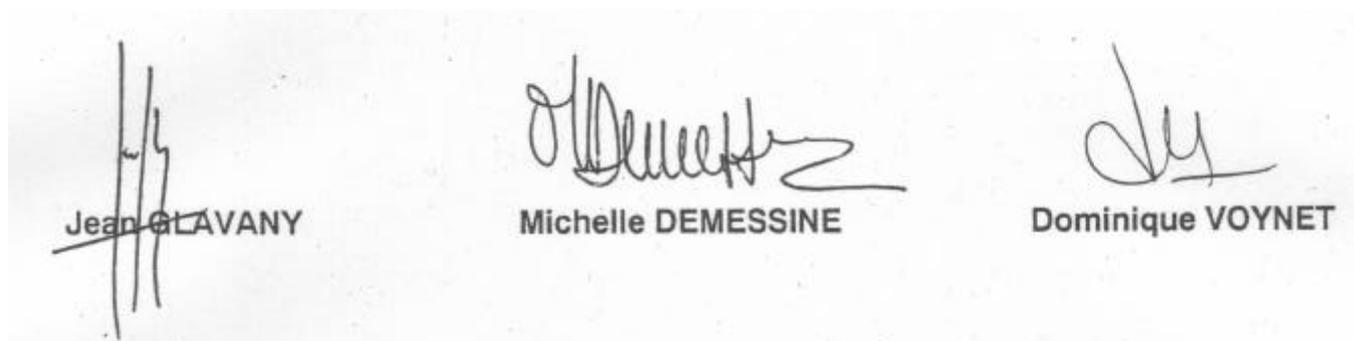
Vous travaillerez en étroite collaboration avec deux chargés de mission « marais » désignés par les présidents des régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ; les représentants des autres collectivités concernées, en particulier le syndicat mixte du Marais Poitevin et l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) seront également associés à vos travaux, selon la proposition de schéma organisationnel annexée à la présente lettre.

Une « conférence du Marais Poitevin » réunie à intervalles réguliers par le Préfet de région coordonnateur vous permettra d'assurer une information régulière en direction des milieux associatifs et socioprofessionnels opérant sur le territoire considéré.

Les supports logistiques et les moyens humains d'accomplir votre mission seront délégués à la DIREN Poitou-Charentes, dont l'actuel chargé de mission « Marais Poitevin » sera placé sous votre autorité fonctionnelle.

La durée de votre mission est d'un an pour la définition du Plan ; elle pourra être prolongée de trois ans en fonction des besoins d'accompagnement qui apparaîtront pour assurer sa mise en oeuvre.

Nous vous prions, de croire, Monsieur l'ingénieur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean GLAVANY

Michelle DEMESSINE

Dominique VOYNET

## Plan marais Poitevin - Années 2000

### Dispositif de pilotage

Etat	Collectivités locales	Périodicité indicative
<p><i>Equipe projet</i></p> <p>2 DIREN</p>	<p><b>Interrégionales</b></p> <p>Directeur du Syndicat Mixte</p> <p>Direction IIBSN</p>	<p><b>Réunions mensuelles</b></p>
<p>Coordonnateur interministériel</p>		
<p>Pr</p> <p>3 préfets de département</p>	<p>Présidents de Région</p> <p>Présidents des Conseils Généraux</p> <p>Comité d'agglomération</p>	<p><b>trimestrielles</b></p>
<p><b>Conférence du Marais Poitevin</b></p> <p><b>5 collèges:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1) <u>associations agréées</u> pour la défense de l'environnement</li> <li>2) <u>chambres consulaires</u></li> <li>3) <u>organisations professionnelles</u> (conchyliculteurs, bateliers)</li> <li>- <u>groupes territoriaux du Parc</u></li> <li>- <u>personnalités</u> éventuelles (nominations diverses)</li> </ul>		<p><b>Réunions semestrielles</b></p>

## ANNEXE 2: RECAPITULATION DES PROPOSITIONS

Actions proposées	Observations
<b>Hydraulique</b>	
Poursuivre activement l'élaboration des trois SAGE	
Construire un barrage en parallèle des écluses du Brault	
Adopter des règles de gestion hydraulique (hauteur d'eau, calendrier) communes pour tous les acteurs, par unité fonctionnelle	
Renforcer l'entretien du réseau de canaux (notamment dans le marais desséché)	
Maîtriser le drainage en marais desséchés	Cf. lettre du préfet de Vendée du 12/06/01
Renforcer le dévasement et le désensablement de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire du Lay	
Classer toute la Charente-Maritime en zone de répartition des eaux (y compris le Curé)	
Réviser les débits d'objectif d'étiage de la Sèvre Niortaise	Le maintien d'une cohérence au sein du marais peut conduire à un rééquilibrage des DOE (tel que la somme des DOE des cours d'eau débouchant dans le marais reste constante)
Améliorer le réseau hydrométrique en place	
Étaler le remplissage des tonnes de chasse	

Actions proposées	Observations
<b>Agriculture</b>	
Réaffirmer la cohérence des CTE "marais"	
Maintenir, à côté des CTE, des MAE marais pour compléter la panoplie de mesures	
Afficher une enveloppe pour les CTE "marais"	
Optimiser et généraliser la gestion collective et volumétrique de l'irrigation	
Créer, en tant que de besoin, des retenues de substitution	Retenues collectives, hors marais
Relever progressivement les cotes piézométriques d'alerte	
Promouvoir le CTE "réduction du maïs irrigué"	
Promouvoir le CTE "réduction des prélèvements d'eau"	
Mettre en place un CTE "réduction des intrants pour le maïs irrigué"	
Aider l'existence même des prairies	
Recréer et restaurer des surfaces en prairies, y compris par des interventions foncières directes	
Aménager la fiscalité applicable dans les marais mouillés	
Proposer et aider des voies de diversification agricole	
Promouvoir un label de qualité "produit du marais"	
Accroître les droits à produire pour les éleveurs du marais	Environ 14000 droits (ou équivalents en quotas laitiers, ou en ovins) pour 10000 ha de prairies nouvelles

<b>Actions proposées</b>	<b>Observations</b>
<b>Baie de l'Aiguillon (qualité de l'eau)</b>	
Rendre le PMPOA prioritaire autour de la baie	
Renforcer l'assainissement domestique dans le bassin versant	

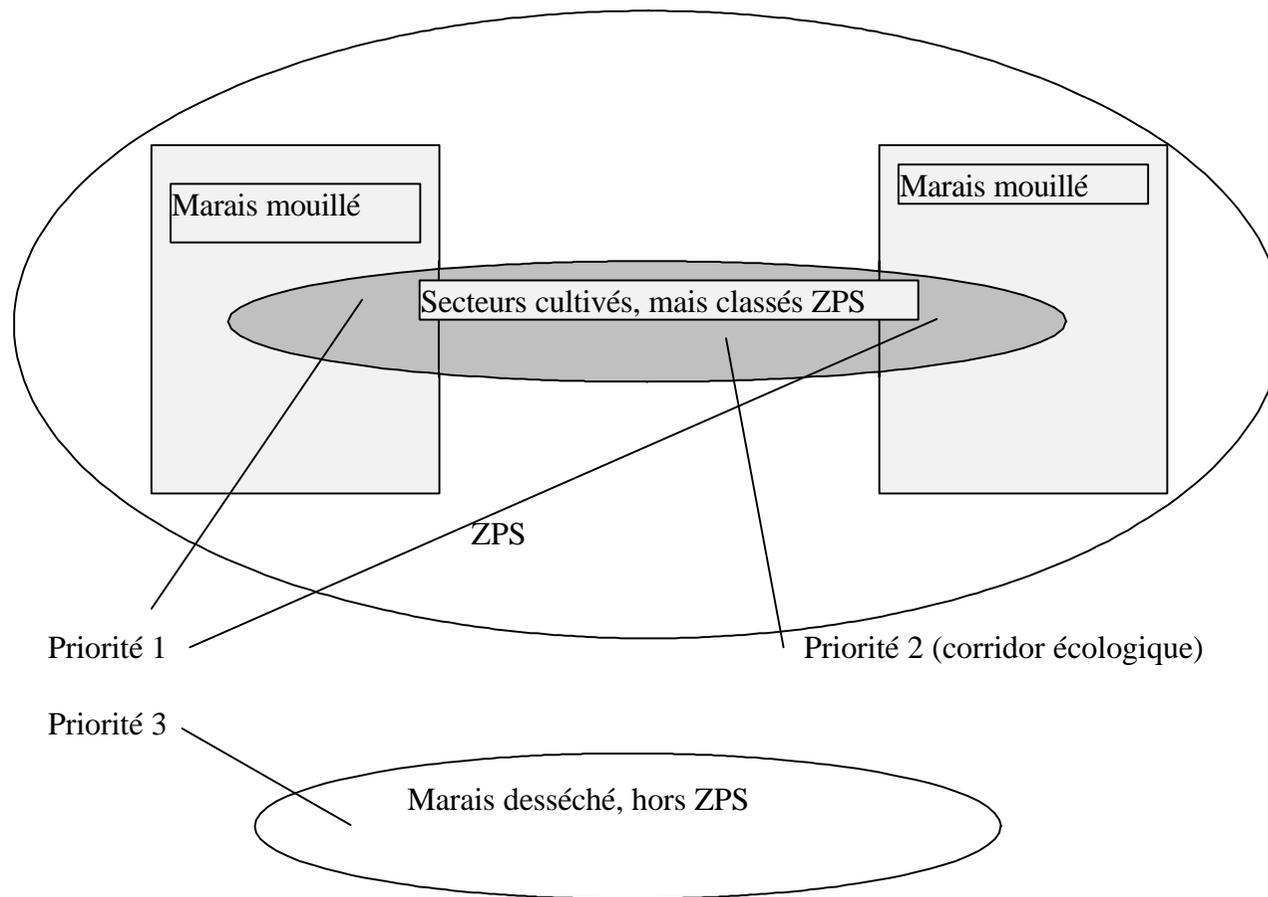
Actions proposées	Observations
<b>Tourisme</b>	
Amener les touristes à séjourner sur place (hébergement)	
Réhabiliter le patrimoine hydraulique ancien	
Identifier des sites "phares"	
Harmoniser les taux de TVA applicables aux bateliers	à 5,5%, appliqués aux "bateaux Mouche"
Maintenir le coût des astreintes pour les bateliers à un niveau "supportable"	
Coordonner les différentes offres touristiques, entre elles et entre départements	
Organiser le tourisme dans le cadre "Grand Site" (redevance, taxe parking...)	aménagement d'ensemble
Renforcer les actions autour d'une charte touristique du Marais Poitevin	
Renforcer les éléments identitaires du marais	Batellerie, découverte des marais desséchés
Mieux gérer le flux des visiteurs, diversifier l'offre	
Privilégier les démarches de développement issues des acteurs locaux	
Créer un événement culturel	
Valoriser les retombées touristiques positives de Natura 2000	Tourisme ornithologique
Développer l'agrotourisme (y compris par des produits pêche et chasse)	

Actions proposées	Observations
<b>Environnement</b>	
Repérer les prairies à restaurer ou à recréer	Étude "des territoires stratégiques"
Contenir les plantes invasives (jussie), ainsi que les ragondins	
Lancer un programme sur le fonctionnement global du marais et son évolution	Il ne doit s'agir en aucun cas d'un préalable aux décisions essentielles et urgentes
Créer un pôle de découverte ornithologique	
Afficher des règles du jeu claires	
Expliquer le plus largement possible la démarche Natura 2000 et ses conséquences	
Associer le plus de participants possibles aux groupes de travail créés (préparation du DOCOB)	
Pratiquer des interventions foncières (CREN, TDENS, Conservatoire du littoral)	
Renforcer les services en tant que de besoin (inspecteur des sites et ABF)	
Poursuivre activement l'opération grand site	

<b>Actions proposées</b>	<b>Observations</b>
<b>Infrastructures</b>	
Concernant la A831, veiller à respecter les enjeux et les milieux du marais (tracé, dispositions constructives)	entièrement à la charge du maître d'ouvrage
Reporter tout le trafic poids lourds en transit sur l'autoroute	
Limiter l'ampleur des aménagements routiers (RN 137, RD 10 en Vendée, RD 9 en Charente Maritime) aux besoins du trafic résiduel (desserte locale, tourisme) après construction de la A831 et report du trafic poids lourd sur cet axe	
Étudier les finalités réelles du réseau routier local	
Éviter un tracé de ligne à très haute tension traversant le marais mouillé	

<b>Actions proposées</b>	<b>Observations</b>
<b>Aspects institutionnels</b>	
Définir un "pilote politique" pour tout le territoire du marais (le parc?)	le doter des compétences requises
Définir un opérateur "gestion des territoires"	le parc?
Définir un opérateur "nature"	le parc, avec des partenaires?
Fédérer les syndicats de marais, ou au moins coordonner leurs actions	tendre vers un opérateur hydraulique unique (?)
Définir un (ou des) opérateurs hydrauliques?	l'IIBSN et d'autres à créer?
Relabelliser le parc	
Doter le parc d'un conseil scientifique	
Créer, auprès du parc, une instance de concertation	
Agir dès maintenant dans l'optique d'un parc relabellisé	
Confier au parc les maîtrises d'ouvrage de sa compétence	

### ANNEXE 3: SCHEMA DE PRINCIPE DE LA RESTAURATION DES PRAIRIES



## **ANNEXE 4: NOTE INRA DU 26/10/2001 SUR LES AIDES AUX PRAIRIES**

### **Quels montants d'aide pour les prairies des marais de l'Ouest ?**

Note INRA du 26 octobre 2001

Cette note a pour objectif d'expliquer la démarche de travail adoptée par l'INRA pour analyser les conséquences des aides agricoles et agri-environnementales sur l'évolution des exploitations agricoles utilisant des prairies de marais et sur le calcul des différences d'aides et de revenus entre catégories de production. Cette note vise à expliquer que nous avons adopté deux méthodes d'évaluation qui se fondent sur des principes diamétralement opposés et qui ne fournissent pas, par conséquent, les mêmes résultats.

### **Rappels sur les tendances d'évolution des exploitations**

- augmentation de la part des cultures de vente dans la SAU
- augmentation de la part des cultures fourragères (maïs surtout) dans la SFP
- diminution du nombre d'exploitation (de l'ordre de 10% tout les cinq ans)
- les exploitations qui disparaissent sont celles à dominante élevage allaitant et de petite taille (moins de 80 ha)
- ces tendances sont restées stables avant et après 1992

### **Les changements intervenus en 1991-92**

La première déclaration des surfaces SCOP a fixé les prairies permanentes. A l'heure actuelle, les prairies permanentes mises en culture ne sont plus éligibles aux aides SCOP

Les aides au drainage, qui couvraient de 40 à 60% des investissements (aplanissement et/ou drainage enterré, soit un coût total compris entre 10 000 et 20 000 fr./ha), ont été supprimées

Des aides agri-environnementales ont été attribuées aux prairies, avec des montants variant selon les secteurs et les niveaux de contrats entre 600 et 1100 fr./ha.

Ces trois éléments expliquent la relative stabilisation des surfaces en prairies (relative parce que certains agriculteurs, anticipant les évolutions, ont déclaré des prairies en prairies temporaires (donc toujours éligibles aux aides SCOP) ou en jachères).

La démarche d'évaluation économique menée par l'INRA.

L'objectif est de tenter d'expliquer pourquoi les exploitations ont suivi et suivent toujours des évolutions marquées par l'intensification (augmentation des CV et SF) et par l'agrandissement, en faisant l'hypothèse que le facteur économique est sur-déterminant et que les aides à l'agriculture sont déséquilibrées entre culture et élevage.

Première étape : le calcul des aides pour des secteurs de marais

Celui-ci a montré que les aides moyennes par hectare de prairie (incluant les aides OLAE) étaient inférieures de 1 700fr aux aides aux cultures.

Deuxième étape : le calcul des EBE, avec ou sans aides, entre catégories d'exploitations

Celui-ci a montré que les EBE des éleveurs allaitants sont les plus faibles (elles sont négatives sans les aides) et les plus élevées pour les éleveurs laitiers (d'autant plus élevées que le quota laitier est important et que la surface en prairie dans la SAU est faible).

Troisième étape : le calcul des résultats

Rappelons que, contrairement à l'EBE, le résultat tient compte des charges financières de l'entreprise (investissement) et qu'il traduit le mieux le revenu de l'agriculteur.

Nous avons réalisé une simulation de ce revenu par ha de surface (culture, surfaces fourragères totales, prairies) avec l'évolution des aides entre 1999 et 2004. Seul le résultat pour les surfaces en culture est modifié.

Résultat / ha	Élevage allaitant	Élevage laitier ou mixte
De culture de vente		
1999	1500	1500
2004	1000	1000
De surface fourragère totale	900	1900
De prairie	500	500

### **Conclusion de ces trois premières étapes**

Quelle que soit la méthode utilisée, les chiffres montrent que la prairie permanente est la surface agricole qui dégage les moins bons résultats, ce qui n'est pas étonnant étant donné le faible potentiel agronomique de ces surfaces (les charges inférieures par hectare ne permettent pas de compenser ce handicap). Cela traduit bien que plus les surfaces en prairies sont

importantes dans la SAU, plus l'EBE ou le revenu de l'exploitation est faible. Les exploitations allaitantes ayant généralement des proportions plus faibles de cultures fourragères dans la SFP, il est donc normal que ce soient les exploitations les plus fragiles sur le plan économique. Cela explique pourquoi celles-ci disparaissent et pourquoi elles ne trouvent pas de repreneurs.

Ces calculs se basent sur la comparaison d'exploitations ayant une dominante de l'une ou l'autre catégorie de production (cultures, élevage allaitant, élevage laitier et mixte). **La justification à donner pour une aide supplémentaire à la prairie réside dans cette comparaison de résultats financiers entre type de surface et catégories de production : si une surface en prairie était aujourd'hui en culture, elle dégagerait une EBE supérieure de plus de 1000 fr./ha, et un résultat supérieur de 1000 fr./ha en 1999, et de 500 fr./ha en 2004 (à noter que ces simulations ne tiennent pas compte de la crise actuelle de l'élevage et que ces chiffres sont dès lors sous-estimés).**

**Ce sont ces chiffres et ce raisonnement qui nous ont conduit à dire qu'il faudrait une aide par hectare de prairie supérieure de 1000 fr. aux aides actuelles (moyenne de 900 fr./ha) pour compenser cette différence de résultat financier.**

Il est clair qu'un tel supplément d'aide appliqué aux prairies ne tient pas compte des catégories d'exploitations utilisant ces surfaces, ni de la proportion des prairies dans la SAU. Nos chiffres montrent par exemple que les éleveurs laitiers, vu leurs EBE ou résultats moyens par ha de SAU ou de SFP, n'ont pas besoin de ce supplément d'aide. C'est aussi une des raisons pour lesquelles les aides de l'OLAE renouvelée du secteur de Rochefort ont été modulée en tenant compte de la proportion de prairies dans la SAU. Cependant, aucun système d'aide, quel qu'il soit, ne pourra être totalement équitable.

#### Quatrième étape : le calcul des aides pour éviter les évolutions actuellement possibles des prairies

Si on considère que la PAC interdit la mise en culture des prairies, qu'elle ne rend plus éligibles ces prairies aux aides SCOP, et que l'arrêt des subventions au drainage fait que la prise en charge de cet investissement est à supporter en totalité par l'agriculteur, les calculs montrent qu'aucun agriculteur n'a intérêt à drainer et à mettre en culture ses prairies. Si on s'en tient à ce raisonnement, on peut affirmer qu'aucune aide n'est plus nécessaire aux surfaces en prairies pour éviter leur mise en culture.

Il subsiste cependant trois possibilités d'évolution de la prairie : l'abandon de son utilisation par l'éleveur, l'intensification par utilisation d'engrais azotés et son remplacement par de la fétuque. Nous avons calculé le montant d'aide nécessaire pour qu'un agriculteur, quel que soit son système de production, conserve sa prairie en l'état.

Prairie fertilisée à 60 unités	1160 fr./ha
Prairie fertilisée à 30 unités	1580 fr./ha
Prairie non fertilisée	2000 fr./ha

Si on adopte ce raisonnement (prime d'équilibre pour éviter des propensions à abandonner ou intensifier les prairies), les primes CTE actuelles sont satisfaisantes et ne devraient être corrigées qu'à la marge (160 fr. sur le contrat de base, 80 fr. sur le contrat intermédiaire, et 0 fr. sur le contrat dit biologique). Il faut noter cependant que cette méthode de calcul n'a pas tenu compte des autres contraintes contenues dans les cahiers des charges, comme par exemple le retard de la date de fauche ou le maintien en eau d'une partie de la surface. Il est en effet difficile d'estimer a priori quelles sont les conséquences de ces contraintes en terme de perte de biomasse ou de valeur nutritive de l'herbe.

**Ce raisonnement calcule le montant nécessaire pour maximiser le revenu d'un agriculteur donné, tout en conservant une utilisation extensive de ses prairies (O azote). Il ne se base pas du tout sur le différentiel de revenu existant entre les agriculteurs et entre les catégories de production.**

Nous avons donc développé deux méthodes d'évaluation des aides aux surfaces en prairies se fondant sur des principes totalement opposés. Le premier considère un différentiel de revenu entre catégories d'agriculteurs et de surface, le second considère les évolutions de ces surfaces actuellement possibles et vise à calculer le montant nécessaire pour les éviter. Si l'objectif des aides est de conforter financièrement les exploitations utilisant des prairies, il convient d'adopter la première démarche. Si l'objectif est d'éviter que les agriculteurs modifient l'utilisation extensive de leurs prairies, sans prendre en considération des critères de survie de ces exploitations, il convient d'adopter la seconde.

## **ANNEXE 5: PROPOSITION DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES**

Novembre 2001

**Un projet pour le Marais Poitevin**

**Note complémentaire aux travaux de M. ROUSSEL**

Document réalisé par :

- la Chambre d'Agriculture de Vendée
- la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- les FDSEA 85, 17 et 79
- les CDJA 85, 17 et 79

## Préambule

Le document « un projet pour le marais poitevin » (version n° 3 du 22/10/2001) reprend de façon large les problématiques qui se posent sur ce territoire. Dans cette note, nous souhaitons mettre l'accent sur différents points :

- Le lien entre le maintien des prairies de marais et le maintien des exploitations d'élevage
- La perspective d'augmentation des surfaces en prairies
- La gestion de l'eau avec notamment l'évacuation de l'eau à la mer

### 1. Une priorité : le maintien des exploitations d'élevage

La préservation des prairies de marais est étroitement liée au maintien des exploitations d'élevage qui les valorisent.

Dans le contexte actuel de crise bovine, maintenir les exploitations existantes représente déjà un enjeu considérable.

#### 1.1 Mettre en œuvre des dispositifs d'aides cohérents et adaptés

Il s'agit de mettre en œuvre deux dispositifs:

- **un premier dispositif d'aides visant le maintien des exploitations d'élevage en marais**, et basé sur la compensation du handicap naturel des zones de marais qui rend leur exploitation difficile et peu rentable par rapport aux terres hautes. Cette aide pourrait prendre la forme d'une « indemnité spéciale Marais Poitevin ».
- **un second dispositif visant la gestion agri-environnementale des prairies**. Les OLAE et les CTE s'inscrivent dans cette logique. Dans ce cadre, la rémunération est calculée à partir d'un surcoût ou d'un manque à gagner engendrés par des contraintes définies dans un cahier des charges. Ainsi, la fertilisation, le pâturage, les dates de fauche... font l'objet de modalités bien précises.

Étude de faisabilité et propositions :

##### 1.1.1 Mettre en place un dispositif d'aide permettant une prise en compte du handicap naturel de la zone du Marais Poitevin

La difficile valorisation économique des prairies de marais met en évidence que leur gestion agri-environnementale ne peut pas être envisagée sans la prise en compte des contraintes physiques de ce milieu. Parmi les spécificités des prairies de marais qui caractérisent leur « handicap naturel », on peut citer :

- des excès d'eau hivernaux et printaniers qui interviennent sur la portance du sol et la production fourragère. Ces aspects limitent notamment la durée du pâturage.
- une sécheresse en été qui entraîne une production limitée et saisonnière.

- une topographie en creux et en bosses (notamment pour les anciens marais salants) qui rend difficile la réalisation de travaux mécaniques tels que la fauche.
- un parcellaire souvent d'accès difficile.

Ces contraintes constituent à elles seules des difficultés d'exploitation qui ne sont pas reconnues par les différents dispositifs d'aides.

Propositions :

### **Une nouvelle définition des zones défavorisées**

La délimitation des zones défavorisées qui intervient dans l'octroi des indemnités compensatoires des handicaps naturels (I CHN) ne propose aucune spécificité pour les zones de marais (ni pour aucun marais du territoire national). Ces marais figurent parmi les « zones défavorisées simples » (au sens de l'article 25 du règlement communautaire n°950/97). A titre d'exemple, en 2001, l'I CHN est de 174 € par ha de surface fourragère en zone de montagne contre 78 € en zone défavorisée simple. Des modifications pourraient être envisagées dans le cadre d'une révision de la délimitation pour l'attribution des I CHN. Ceci semble un chantier important à ouvrir pour reconnaître la spécificité du Marais Poitevin.

### **Une indemnité spéciale Marais Poitevin**

Les zones de marais présentent un intérêt environnemental reconnu au niveau national. Leur conservation passe par le maintien des systèmes d'élevage à base de prairies naturelles. Une « indemnité spéciale Marais Poitevin » apparaît comme la réponse la plus adaptée, s'insérant dans le chapitre V du Règlement Développement Rural et apportant une solution sur le long terme aux exploitants de ces zones.

### **Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale Marais Poitevin**

Il s'agit de prendre en compte la **localisation du siège de l'exploitation** : en effet, plus la part de marais est grande dans la SAU, plus la notion de « handicap naturel » est forte pour l'exploitation. Aussi nous proposons que les bénéficiaires soient les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur une commune présentant du marais sur son territoire.

Les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation en dehors des communes de marais pourront mobiliser le dispositif CTE.

### **Quel niveau d'aide pour une indemnité spéciale Marais Poitevin ?**

Nous proposons de distinguer trois niveaux de rémunération :

sur l'ensemble du territoire, le niveau d'aide au titre du handicap naturel doit atteindre un niveau de 1000 F/ha/an

sur le marais mouillé, de façon à prendre en compte la spécificité de ce territoire (handicap majeur du fait de son caractère inondable), il est proposé une aide de 1000 F/ha/an en supplément de l'aide base.

pour permettre l'installation de jeunes, nous proposons une aide complémentaire de 1500 F/ha/an.

Pour un jeune qui s'installerait en marais mouillé, en prairie naturelle, le total des aides s'élèverait donc à 3500 F/ha.

### **1.1.2 Un dispositif d'aide basé sur la gestion agri-environnementale des prairies de marais (OLAE et CTE)**

Les prairies du Marais Poitevin ont déjà fait l'objet dans les années 90 d'Opérations Locales Agri-Environnementales (OLAE). Ces mesures ont d'ailleurs largement été mobilisées grâce à l'action conjointe des organisations professionnelles agricoles. Des travaux engagés en 1999 par les trois Chambres d'Agriculture (85, 17, 79) ont permis de construire des mesures CTE dans l'objectif de prendre le relais des OLAE. Ces mesures sont accessibles à l'ensemble des agriculteurs exploitant des prairies de marais.

Les trois départements disposent des mesures suivantes :

Niveau 1	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales	1000 F/ha/an
Niveau 2	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales : prairies naturelles anciennes de forte valeur biologique	1500 F/ha/an
Niveau 3	Maintien des prairies permanentes de marais et préservation de leurs fonctions environnementales : module spécifique en fonction d'enjeux environnementaux	2000 F/ha/an

La première année de mise en œuvre des CTE permet de retirer quelques propositions pour améliorer le dispositif.

#### Propositions

S'assurer que le dispositif CTE pourra être appliqué à l'ensemble des terres du marais en identifiant une enveloppe spécifique.

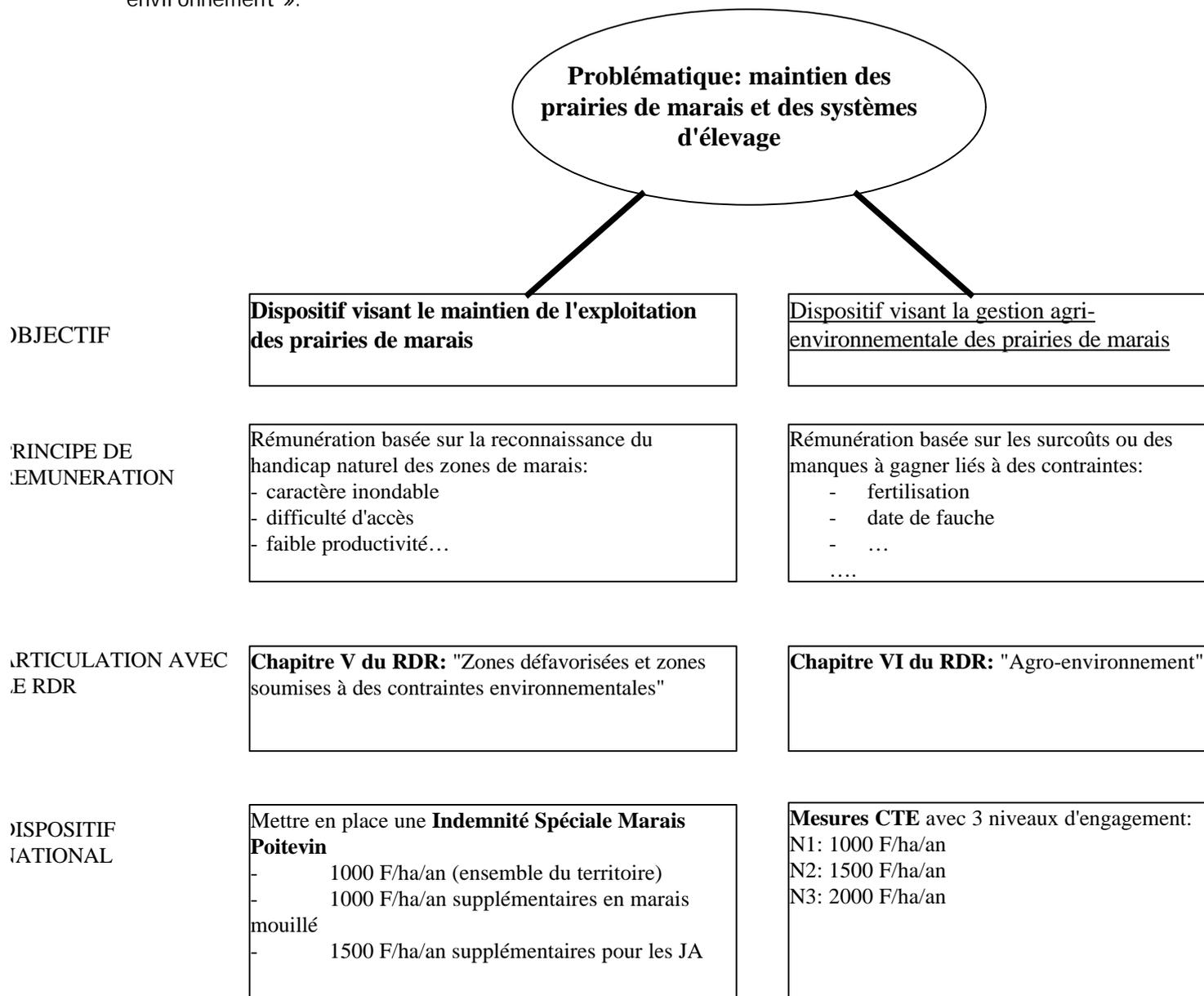
Clarifier rapidement l'application des OLAE hors CTE, notamment pour les personnes ayant plus de 56 ans, les communaux et ceux ayant de faibles surfaces en marais

Concernant la réglementation relative aux effluents d'élevage, il s'agit d'avoir suffisamment de souplesse pour que les exploitants puissent réaliser les travaux dans les 5 années du contrat.

Se doter de moyens permettant l'animation du dispositif (prévoir des financements pour l'animation à l'échelle du territoire des CTE marais)

### 1.1.3 Cohérence des aides

Il s'agit de mobiliser deux chapitres du règlement «Développement Rural» : le Chapitre V « Zones défavorisées et zones soumises à des contraintes environnementales » et le chapitre VI « Agro-environnement ».



## 1.2 Attribuer des droits à produire pour la zone du Marais Poitevin

Si l'on veut maintenir l'exploitation des prairies de marais, il s'agit de donner aux exploitants les moyens de les valoriser, que ce soit des « droits vaches allaitantes » ou des « références laitières ». Ces droits ou références devront être attribués de façon spécifique aux zones de marais à partir des « réserves nationales ». Cela constitue une condition indispensable pour pérenniser les exploitations d'élevage.

## 1.3 Des exploitations mixtes qui reposent sur la complémentarité des deux ateliers : élevage et grandes cultures

La plupart des exploitations qui valorisent les prairies de marais ont un système mixte : élevage et grandes cultures. Nous souhaitons mettre l'accent sur la complémentarité des deux ateliers :

- L'élevage permet un apport de matière organique pour les grandes cultures
- Les approvisionnements en paille sont facilités par la production de céréales
- La production de céréales et d'oléo-protéagineux (protéines) intervient directement dans l'alimentation du troupeau, elle permet la production d'animaux finis et une meilleure valorisation (débouchés locaux...)
- Le revenu issu des grandes cultures permet de réduire les conséquences liées aux faibles résultats dégagés par les élevages dans le contexte actuel

### **Amélioration des assolements en grandes cultures :**

La culture de maïs est souvent dénoncée dans le marais. Il pourrait être envisagé de diversifier les assolements par l'intermédiaire d'une aide rééquilibrant la rentabilité d'une nouvelle culture pour couvrir le manque à gagner par rapport au maïs (cf. tableau ci-dessous).

La diversification de l'assolement a différentes conséquences favorables pour l'environnement : diminution des surfaces en sol nu pendant l'hiver, limitation de la fertilisation minérale après des cultures de légumineuses, diminution de la pression des adventices et des maladies...

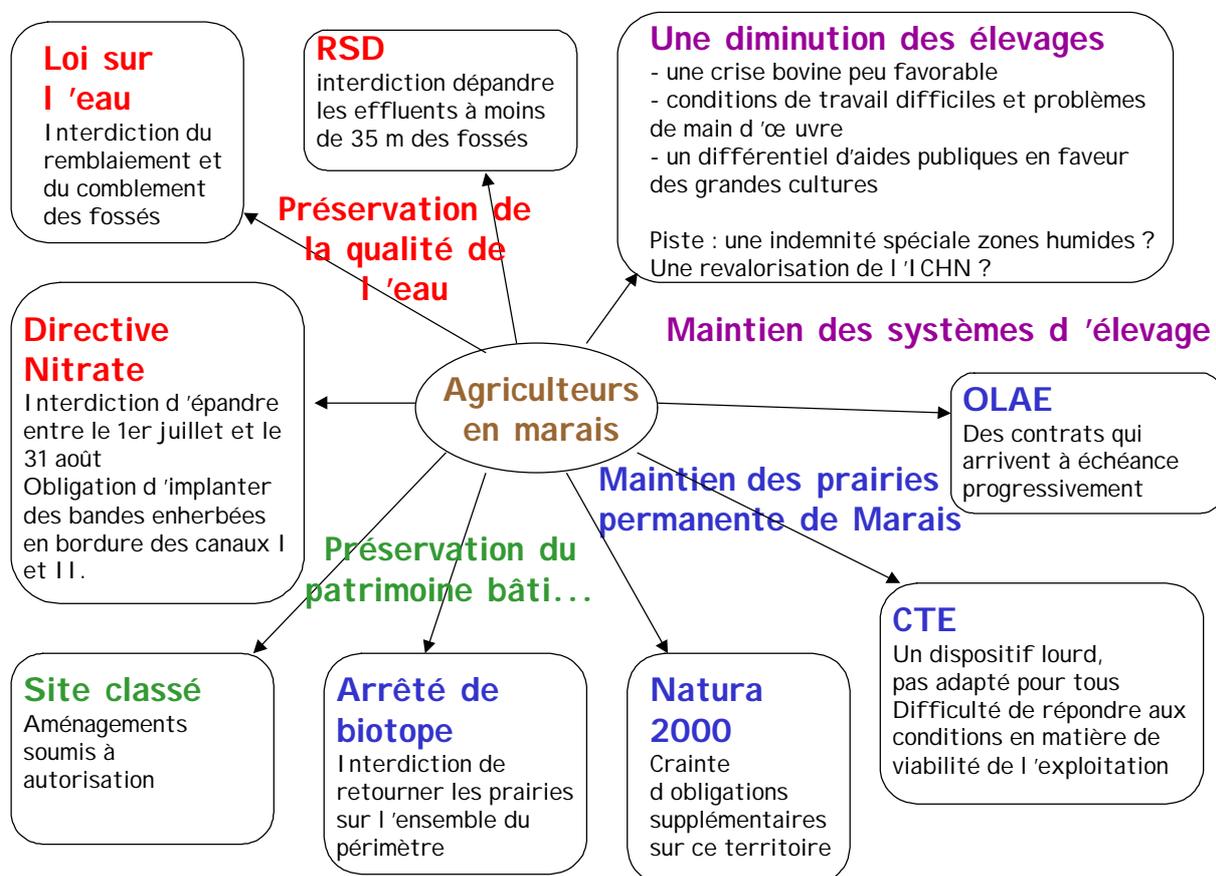
Cultures	maïs	féverole	blé monoculture	luzerne	colza	tournesol
dont aide PAC	2600 F/ha					
aide spécifique		1500 F/ha	1000 F/ha	1500 F/ha	2400 F/ha	2000 F/ha
Conséquence environnementale	100% terre nue	Terre nue partiellement dans le temps	0 terre nue	0 terre nue	0 terre nue	100% terre nue

## 1.4 Mettre en cohérence et adapter les réglementations sur le territoire du Marais Poitevin

La mise en cohérence des politiques publiques constitue un facteur important pour le maintien des exploitations d'élevage. A titre d'exemple, le projet de programme d'action dans le cadre de la Directive

Nitrate en Vendée, Charente-Maritime et en Deux-Sèvres prévoit des périodes d'interdiction pour l'épandage des effluents d'élevage incompatibles avec ce qui est possible de faire compte tenu des caractéristiques agronomiques des sols de marais. Par ailleurs, l'obligation d'implanter des bandes enherbées en bord de fossés prend une dimension particulière en marais : cela représente des linéaires importants, et la réglementation PAC ne prévoit pas la possibilité de mettre un GEL PAC en bordure de canaux (alors que cela est possible sur les bords des cours d'eau en terre haute).

**Ainsi, la mise en œuvre de certaines réglementations ne prend pas en compte les spécificités des zones de marais, ce qui se traduit par des « contraintes supplémentaires » pour les élevages localisés essentiellement en marais. Cela ne contribue pas à encourager leur maintien dans ces zones ! (voir ci-dessous)**



## 2. Reconvertir des terres de marais cultivées en prairies

### 2.1 Un objectif de reconquête peu réaliste

Le document « projet pour le Marais Poitevin » prévoit, au-delà du maintien des surfaces existantes en prairie, un accroissement de ces surfaces (+10 000 ha soit plus de 30% de l'existant). Ce point constitue un des objectifs importants pour répondre au mieux aux préoccupations de Bruxelles.

Le document de M. ROUSSEL met déjà en avant différentes difficultés pour atteindre cet objectif :  
« Vouloir développer l'élevage suppose qu'il existe des éleveurs et des droits à produire en quantité suffisante...

La mise en valeur d'un hectare de céréales produit, dans le cadre actuel de la PAC, une marge financière nettement plus élevée qu'un hectare de prairie...

Dans ce cadre, vouloir arrêter le retournement des prairies, et a fortiori reconverter à la prairie des terres actuellement en grandes cultures, sans contrepartie, reviendrait à demander à des agriculteurs d'être volontaires pour travailler plus en gagnant moins... ».

**Compte tenu des éléments évoqués au paragraphe I concernant l'évolution des systèmes d'élevage, le maintien des prairies existantes n'est déjà pas acquis ; la reconversion de 10 000 ha de terres cultivées en prairie nous apparaît donc peu réaliste.** Remettre des céréales en prairies n'est pas chose facile pour des céréaliers qui doivent devenir des éleveurs ou des agriculteurs qui doivent modifier leurs productions. En résumé :

Être éleveur, c'est un métier

C'est investir ou réinvestir dans du matériel, des bâtiments, du cheptel ....

Alors que le reste de la société est au 35 h, les jeunes agriculteurs sont-ils prêts à en faire le double ?

Remarque : considération sur le volume d'aide accordé au territoire du marais poitevin.

Si 10 000 ha de céréales sont convertis en prairies, ce sont environ 30 millions d'aides PAC qui disparaissent de ce territoire (en intégrant les compensations PAC et les aides irrigation liées au drainage).

Étudions les leviers d'actions en faveur de la reconversion de terres cultivées en prairie.

## 2.2 Un dispositif basé sur le volontariat des agriculteurs

On peut imaginer malgré tout que des exploitants souhaitent augmenter leur surface fourragère en convertissant des surfaces cultivées en prairie.

**Quels dispositifs doivent être mis en place pour accompagner cette démarche ?**

### 2.2.1 Une aide à la reconversion

Le dispositif CTE prévoit déjà une mesure de Reconversion de Terre Arable avec une aide de base à 2 459 F/ha/an. De façon à être incitatif, la bonification de 20% doit être accordée de façon systématique en zone de marais, soit une aide portée à 2 950 F/ha/an.

### **2.2.2 Une Indemnité Spéciale Marais Poitevin**

En complément, l'exploitant doit pouvoir bénéficier de l'aide spécifique marais (voir § 1.1.1). Rappelons qu'il s'agit :

sur l'ensemble du territoire, le niveau d'aide au titre du handicap naturel devrait atteindre un niveau de 1000 F/ha/an

sur le marais mouillé, de façon à prendre en compte la spécificité de ce territoire, il est proposé une aide de 1000 F/ha/an en supplément de l'aide base.

de façon à encourager l'installation de jeunes, une aide supplémentaire de 1500 F/ha/an pourrait être accordée.

### **2.2.3 Une attribution spécifique de droits à produire à partir des réserves nationales**

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'attribution de « droits vaches allaitantes » ou de « références laitières » constitue une condition incontournable pour pérenniser l'exploitation des prairies. La reconversion de terre en prairie devrait être accompagnée de façon systématique de l'attribution de droits ou de références.

## 2.3 Un dispositif basé sur les acquisitions foncières

Précisons d'emblée que la profession agricole n'est pas favorable à une politique de l'état qui consisterait à réaliser des acquisitions foncières à une vaste échelle. Cela peut représenter une solution pour de faibles surfaces, mais ne constitue pas un moyen pour maintenir un tissu rural dynamique dans ces zones.

### **Dans le cas où des acquisitions foncières seraient réalisées, le coût apparaît important pour l'état.**

#### Estimation du coût de l'acquisition du foncier :

15 000 F/ha pour le foncier

9 000 F/ha pour le drainage

6 000 F/ha pour l'amélioration foncière résultant de la mise en place de la céréaliculture

15 000 F/ha pour la nouvelle orientation donnée au terrain (barème indemnité d'éviction)

soit au total 45 000 F/ha

#### Estimation de l'accompagnement pour la mise en place d'un système d'élevage extensif :

Une aide à l'installation d'élevage : investissements pour des bâtiments, matériel, stockage fourrage...

soit 5 000 F/ha d'aide directe + 5 000 F/ha d'aide spécifique avec un financement à taux réduit pour ces 5 000 F. Le total de ces deux montants étant considérés comme une aide à l'installation.

Une aide au handicap en marais mouillé soit 1000 F/ha/an

Une aide à l'installation pour les jeunes soit 1 500 F/ha/an

Ce qui nous ferait un total pour retourner 10 000 ha de céréales en prairie de :

Acquisitions du foncier : 45 000 F/ha x 10 000 ha	450.000.000 F
Aide à l'installation en élevage :	
-5000 F/ha aide directe x 10 000 ha	50.000.000 F
-5000 F/ha financement à taux réduit x 10 000 ha (Prise en charge du taux 5%/an/10 ans)	25.000.000 F
Aide à l'installation : 1500 F/ha x 10 000 ha x 10 ans	150.000.000 F
Aide pour le maintien des prairies reconverties :	
1000 F/ha x 10 000 ha reconvertis	10.000.000 F
Aide spécifique marais mouillé : 1 000 F/ha x 8 000	8.000.000 F
<b>soit un TOTAL de</b>	<b>693.000.000 F</b>

Nous souhaitons que les surfaces qui font l'objet d'acquisitions foncières répondent bien à l'objectif de mise en prairie, que ces surfaces soient exploitées en priorité par des jeunes agriculteurs, et que leur exploitation s'accompagne de l'attribution de droits à produire (lait ou viande).

## 3. Gestion de l'eau

### 3.1 Une gestion de l'eau par les syndicats de marais

Sur cette question de « gestion de l'eau », il est souhaité que le débat soit mené de manière objective, en prenant en compte notamment les points suivants :

- la gestion des niveaux d'eau reste de la responsabilité des syndicats de marais, organisation qui est la plus compétente pour gérer la gestion de l'eau à l'échelle de chaque « petit territoire »
- l'entretien du réseau hydraulique doit se gérer à l'échelle du bassin versant, tout en prenant en compte les spécificités de chaque syndicat de marais.

### 3.2 Les leviers pour diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu

L'activité d'irrigation apparaît importante à maintenir :

- elle est constituée une source de revenu pour de nombreuses exploitations, et permet donc de conserver un tissu rural dynamique
- elle est complémentaire de l'activité d'élevage : pour de nombreuses exploitations mixtes « élevage/grandes cultures », l'irrigation permet d'équilibrer le système fourrager (cf. § 1.3)

#### 3.2.1 La gestion volumétrique

La gestion volumétrique, accompagnée d'un raisonnement de l'irrigation sur la base de réseau tensiométrique apparaît comme un levier important pour réaliser des économies d'eau. Ce doit constituer la priorité.

#### 3.2.2 La création de réserve de substitution

Le deuxième moyen de diminuer les prélèvements en période d'étiage consiste à développer des réserves de substitution de façon à stocker l'eau l'hiver pour pouvoir l'utiliser en été. Ces réserves peuvent se faire en terre haute mais également en zone de marais. Les sols argileux sont en effet favorables pour la création de réserves, et l'exemple de la réserve de Breuil Magné en Charente-Maritime montre que ce type d'ouvrage peut également avoir des effets positifs en matière de biodiversité. Situé dans une réserve gérée par la Fédération Départementale des Chasseurs, le plan d'eau sert de zone d'accueil à de nombreux oiseaux.

Nous proposons de localiser en priorité les réserves de substitution dans les secteurs sensibles déjà identifiés par rapport aux besoins en eau.

### 3.2.3 La diminution des surfaces irriguées

En dernier lieu, on peut citer la diminution des surfaces irriguées. La mesure d'accompagnement des CTE (mesure 1101) permet de bénéficier d'une aide de 2000 à 3000 F/ha/an en fonction du département.

Cette mesure semble marginale et ne concernera vraisemblablement que peu de surface.

### 3.3 Évacuation de l'eau à la mer : schéma à étudier pour les 10 prochaines années

Le principe de protection des personnes et des biens a toujours été un objectif permanent dans le marais et doit le rester. En conséquence, il apparaît nécessaire de réaliser l'entretien sur l'ensemble du réseau hydraulique, et en particulier d'assurer le dévasement d'un chenal en mer.

Report des ouvrages à la mer pour les cinq grands émissaires (La Sèvre, le Canal de Luçon, La Raque, le Chenal Vieux et le Curé) en canalisant les eaux davantage en aval et désensablement du Lay.

Pour la Sèvre, le report de l'ouvrage à la mer au Rocher aux huîtres s'appuierait déjà sur une base solide la roche, ce qui constituerait une assise limitant le coût.

Quant aux canaux, celui de Luçon, il est déjà bordé à l'ouest par le polder des Wagons de Triaize (polder créé il y a un siècle) et donc il s'agirait seulement de protéger sa bordure Est par une digue en prolongement de celle du dernier polder de Champagné. Ainsi structuré, il n'y a plus qu'à reporter les portes en aval, sans poldériser des nouvelles terres. De ce fait, il devient possible de faire chasse d'eau et de rentabiliser pleinement la technique du bac dévaseur. Il s'agit d'un report d'ouvrage, fidèle à l'histoire du marais et la seule innovation est le rehaussement des digues **sans une nouvelle poldérisation.**

Le même système de digues en bordure des canaux de la Raque et du Chenal Vieux devrait être appliqué pour le report des ouvrages. Il s'agit également de continuer le travail de la construction du marais où tous les deux siècles au fur et à mesure que la baie s'ensavait, il fallait déplacer le système de régulation des eaux.

**Penser dès aujourd'hui à rectifier ces grands ouvrages est un gage de sécurité pour les biens et les hommes.**

Un bac dévaseur n'est pas efficace sur des grandes longueurs ce qui serait le cas pour son utilisation sur le Canal de Luçon dans l'état actuel, par exemple où il y a 2 km entre l'ouvrage et la baie. La profession affirme la nécessité d'un bac sur des petites longueurs, là où la technique est fiable.

Politiquement, **les structures de syndicats de Marais fédérées seraient admises comme interlocuteurs prioritaires**

De plus nous réitérons notre demande sur l'argumentaire de la DDE des Affaires maritimes concernant le report des ouvrages à la mer.

Nous souhaitons également connaître la réponse de la DDE sur notre demande de report d'ouvrages pour les canaux de Luçon, la Raque et Chenal Vieux.

## 4. Conclusion

Pour conclure, nous souhaitons insister sur la nécessité de prendre des moyens suffisants pour aider les systèmes d'élevage à maintenir leur activité et à poursuivre la valorisation des prairies de marais.

Cela passe notamment :

- par la mise en place de deux dispositifs d'aides cohérents, l'un basé sur la compensation du handicap naturel des zones de marais, l'autre sur la gestion agri-environnementale des prairies
- par la mise en cohérence de l'ensemble des réglementations pour ne pas pénaliser les exploitants en zone de marais par rapport à ceux en terre haute
- par l'attribution de « droits à la vache allaitante » et de « références laitières » spécifiques à partir des réserves nationales

La réussite du « Plan pour le Marais Poitevin » dépendra principalement de sa capacité à maintenir des systèmes d'exploitation viables tout en permettant une gestion hydraulique concertée. Il apparaît également important de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

## ANNEXE 6: ESTIMATION DU COUT DES MESURES LIEES AUX PRAIRIES

### HYPOTHESE BASSE

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	10	10	5800000	400000
2ème année	500	0,2	0,8	9	9	13050000	900000
3ème année	800	0,2	0,8	8	8	18560000	1280000
4ème année	1000	0,2	0,8	7	7	20300000	1400000
5ème année	1000	0,2	0,8	6	6	17400000	1200000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	5	14500000	1000000
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	800000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	600000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	400000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	200000
<b>Total</b>	<b>8500</b>					<b>118610000</b>	<b>8180000</b>
Aide aux prairies existantes	30000				10		<b>60000000</b>
<b>TOTAL PRAIRIES A FINANCER</b>						<b>118610000</b>	<b>68180000</b>
<b>Déjà financé</b>							<b>550000000</b>
<b>TOTAL HORS RTA</b>						<b>118610000</b>	<b>618180000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>736790000</b>

## HYPOTHESE HAUTE

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	5	2900000	1000000
2ème année	500	0,2	0,8	5	4	7250000	2000000
3ème année	800	0,2	0,8	5	3	11600000	2400000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	2	14500000	2000000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	1	14500000	1000000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	0	14500000	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	4000000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	3000000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	2000000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	1000000
<b>Total</b>	<b>8500</b>					<b>94250000</b>	<b>18400000</b>
Aide aux prairies existantes	30000				10		<b>300000000</b>
<b>TOTAL PRAIRIES A FINANCER</b>						<b>94250000</b>	<b>318400000</b>
<b>Déjà financé</b>							<b>550000000</b>
<b>TOTAL HORS RTA</b>						<b>94250000</b>	<b>868400000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>962650000</b>

## HYPOTHESE OPA

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	coût RTA	Surface en marais mouillé	Surface en marais desséché	durée d'application des primes aux prairies	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	2900000	160	40	10	3600000
2ème année	500	0,2	0,8	5	7250000	400	100	9	8100000
3ème année	800	0,2	0,8	5	11600000	640	160	8	11520000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	7	12600000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	6	10800000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	5	9000000
7ème année	1000	0,2	0,8	4	11600000	800	200	4	7200000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	8700000	800	200	3	5400000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	5800000	800	200	2	3600000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	2900000	800	200	1	1800000
Total	8500				<b>94250000</b>	6800	1700		<b>73620000</b>
Aide aux prairies existantes	30000					24000	6000	10	<b>54000000</b>
<b>TOTAL PRAIRIES A FINANCER</b>					<b>94250000</b>				<b>613620000</b>
<b>Déjà financé</b>									<b>550000000</b>
<b>TOTAL HORS RTA</b>					<b>94250000</b>				<b>1163620000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>1257870000</b>

## HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 1

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	durée d'application des primes aux prairies	coût RTA	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	5	2900000	700000
2ème année	500	0,2	0,8	5	4	7250000	1400000
3ème année	800	0,2	0,8	5	3	11600000	1680000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	2	14500000	1400000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	1	14500000	700000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	0	14500000	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	4	11600000	2800000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	3	8700000	2100000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	2	5800000	1400000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	1	2900000	700000
Total	8500					<b>94250000</b>	<b>12880000</b>
Aide aux prairies existantes	30000				10		<b>210000000</b>
<b>TOTAL PRAIRIES A FINANCER</b>						<b>94250000</b>	<b>222880000</b>
<b>Déjà financé</b>							<b>550000000</b>
<b>TOTAL HORS RTA</b>						<b>94250000</b>	<b>772880000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>867130000</b>

## HYPOTHESE INTERMEDIAIRE 2

	surface restaurée (ha)	part hors CTE (base 2500 F/ha/an)	part CTE (base 3000 F/ha/an)	durée d'application des primes RTA	coût RTA	Surface en marais mouillé	Surface en marais desséché	durée d'application des primes aux prairies	coût primes aux prairies
1ère année	200	0,2	0,8	5	2900000	160	40	5	720000
2ème année	500	0,2	0,8	5	7250000	400	100	4	1440000
3ème année	800	0,2	0,8	5	11600000	640	160	3	1728000
4ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	2	1440000
5ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	1	720000
6ème année	1000	0,2	0,8	5	14500000	800	200	0	0
7ème année	1000	0,2	0,8	4	11600000	800	200	4	2880000
8ème année	1000	0,2	0,8	3	8700000	800	200	3	2160000
9ème année	1000	0,2	0,8	2	5800000	800	200	2	1440000
10ème année	1000	0,2	0,8	1	2900000	800	200	1	720000
Total	8500				<b>94250000</b>	6800	1700		<b>13248000</b>
Aide aux prairies existantes	30000					24000	6000	10	<b>216000000</b>
<b>TOTAL PRAIRIES A FINANCER</b>					<b>94250000</b>				<b>229248000</b>
<b>Déjà financé</b>									<b>550000000</b>
<b>TOTAL HORS RTA</b>					<b>94250000</b>				<b>779248000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>									<b>873498000</b>

## **ANNEXE 7: LISTE DES SIGLES UTILISES**

A: Autoroute

ABF: Architecte des bâtiments de France

CAUE: Conseil en architecture, urbanisme et environnement

CLE: Commission locale de l'eau

CREN: Conservatoire régional des espaces naturels

CTE: Contrat territorial d'exploitation

DDAF: Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE: Direction départementale de l'équipement

DIREN: Direction régionale de l'environnement

DOCOB: Document d'objectifs

DOE: Débit objectif d'étiage

EBE: Épargne brute d'exploitation

EPCI: Établissement public de coopération intercommunale

ESB: Encéphalite spongiforme bovine

FGMN: Fond de gestion du milieu naturel

IAA: Industrie agricole et alimentaire

IIBSN: Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise

INRA: Institut national de la recherche agronomique

MAE: Mesure agri-environnementale

OLAE: Opération locale agri-environnementale

ONCFS: Office national de la chasse et de la faune sauvage

OPA: Organisation professionnelle agricole

PAC: Politique agricole commune

PAGMM: Plan d'action et de gestion des marais mouillés

PDRN: Plan de développement rural national

PME: Petite et moyenne entreprise

PMPOA: Programme de maîtrise des pollutions agricoles

RD: Route départementale

RDR: Règlement développement rural

RN: Réserve naturelle

RN: Route nationale

SAFER: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP: Service départemental de l'architecture et du paysage

SM: Syndicat mixte

TDENS: Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles

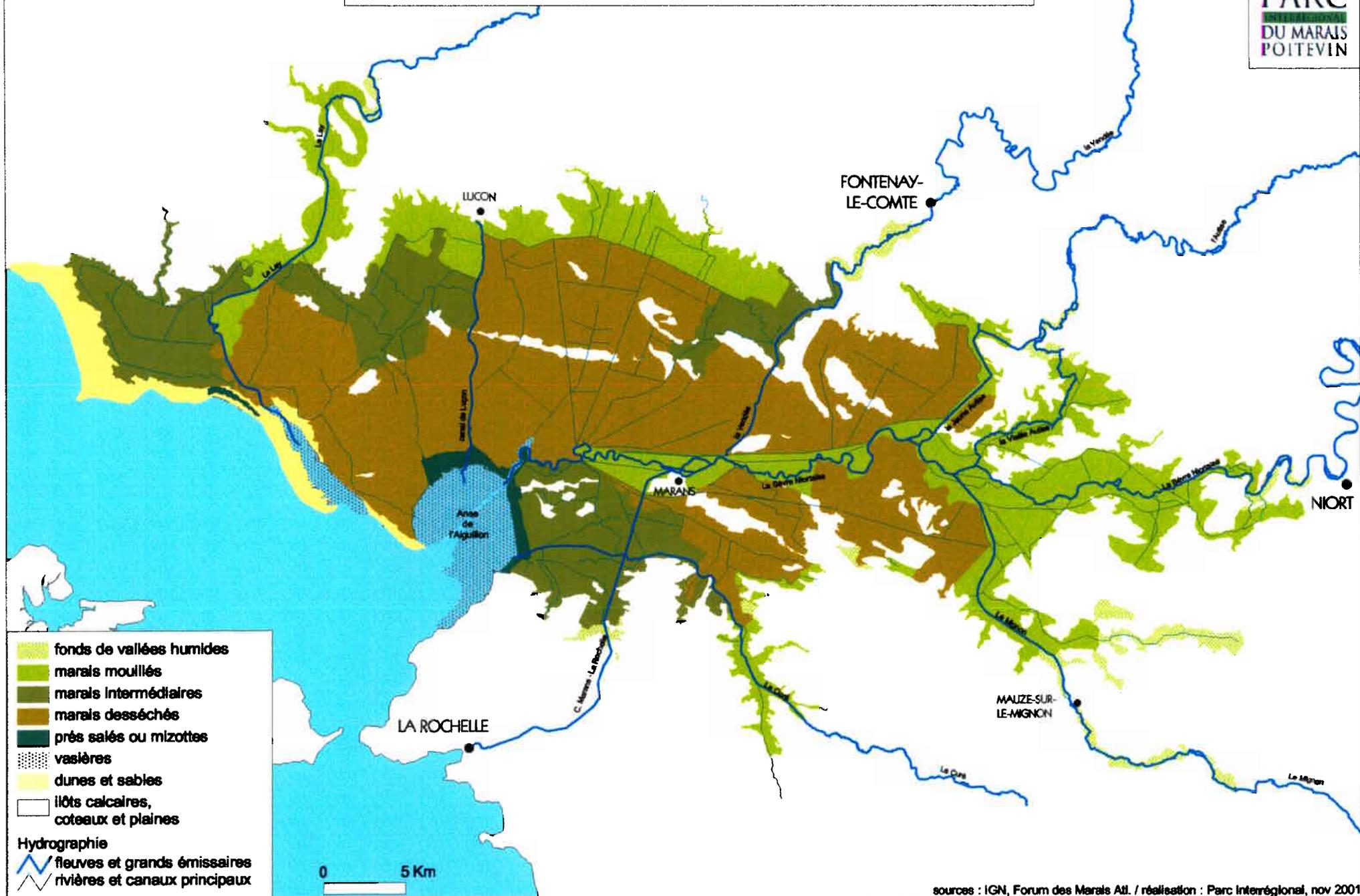
THT: très haute tension

TVA: Taxe à la valeur ajoutée

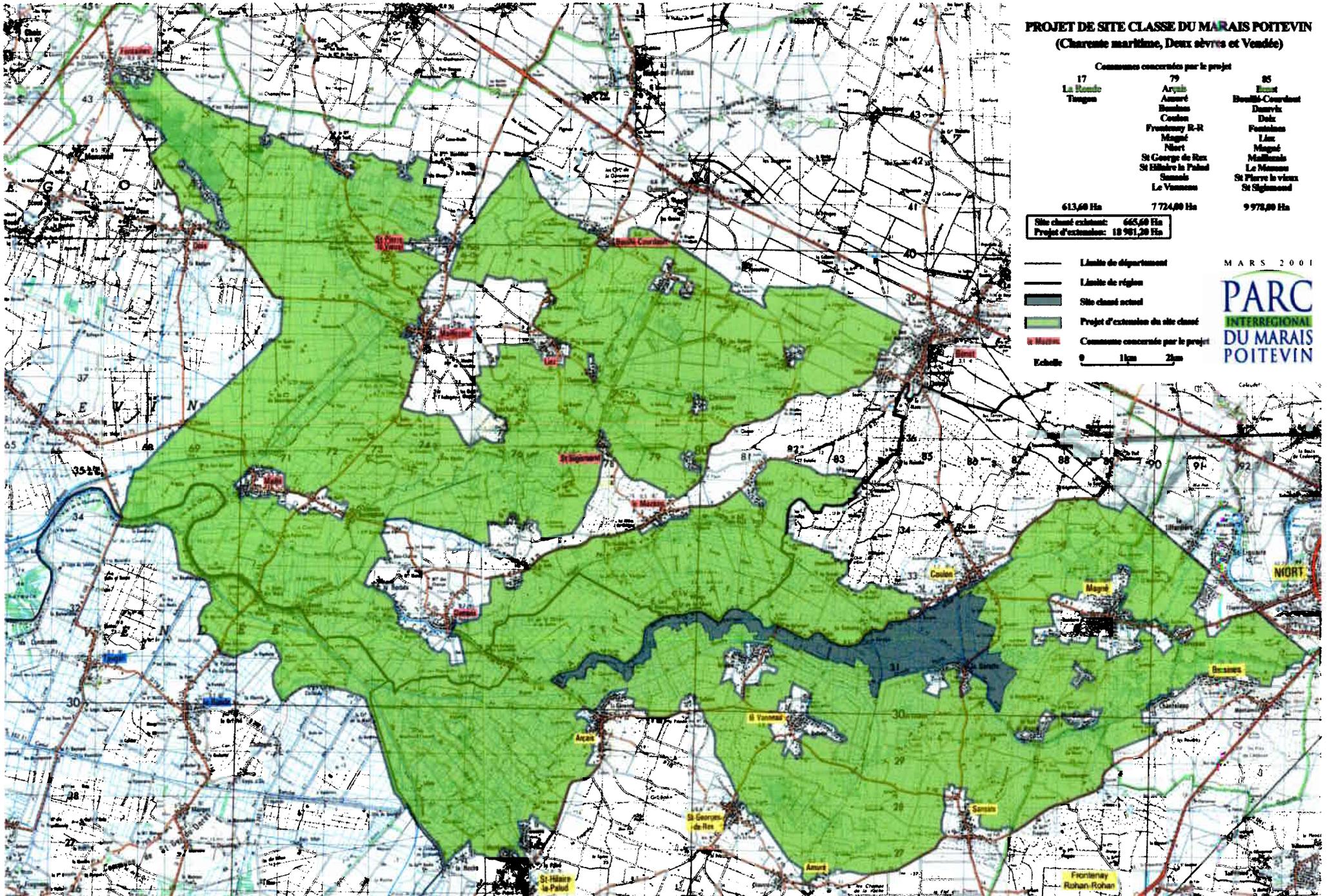
ZPS: Zone de protection spéciale

## **ANNEXE 8: CARTES DU MARAIS POITEVIN**

# Localisation des grandes entités du Marais poitevin



- fonds de vallées humides
  - marais mouillés
  - marais intermédiaires
  - marais desséchés
  - prés salés ou mizottes
  - vasières
  - dunes et sables
  - îlots calcaires, coteaux et plaines
- Hydrographie**
- fleuves et grands émissaires
  - rivières et canaux principaux



**PROJET DE SITE CLASSE DU MARAIS POITEVIN**  
(Charente maritime, Deux sèvres et Vendée)

Communes concernées par le projet

17 La Mothe Tugon	79 Arçais Assais Bassens Couton Frontenay R-R Migné Niort St George de Rex St Eloi de Palud Sonnais Le Vimeux	85 Euzet Bourillais-Courvaud Deuxvris Dolac Fontaines Lize Migné Maillezais Le Mesmeau St Pierre le vieux St Simeon
613,60 Hn	7724,00 Hn	9 978,00 Hn

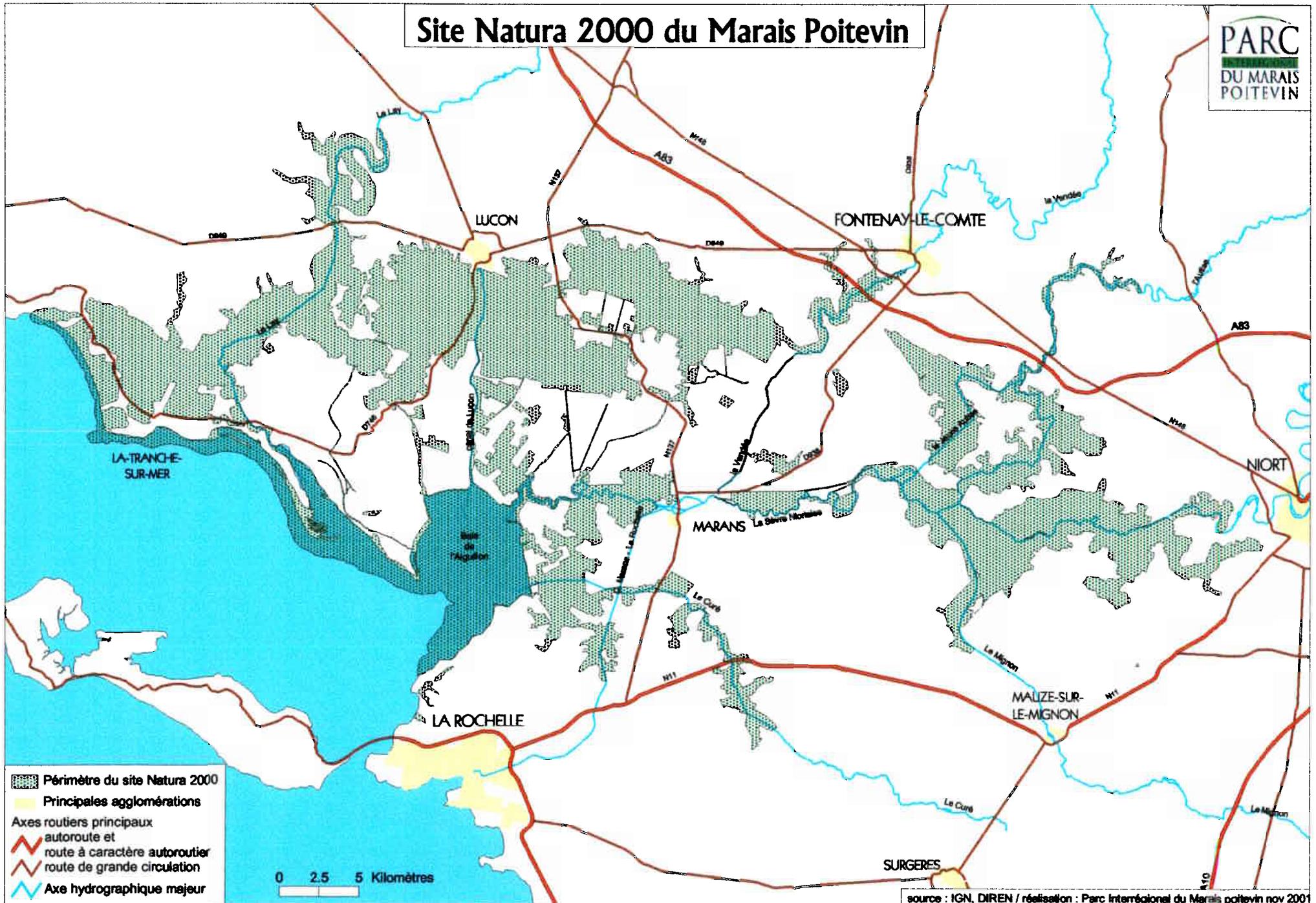
Site classé existant: 665,60 Hn  
Projet d'extension: 18 981,20 Hn

- Limite de département
  - Limite de région
  - Site classé actuel
  - Projet d'extension du site classé
  - Communes concernées par le projet
- Echelle 0 1km 2km

MARS 2001  
**PARC**  
INTERREGIONAL  
DU MARAIS  
POITEVIN

# Site Natura 2000 du Marais Poitevin

PARC  
DU MARAIS  
POITEVIN



- Périimètre du site Natura 2000
- Principales agglomérations
- Axes routiers principaux
  - autoroute et route à caractère autoroutier
  - route de grande circulation
- Axe hydrographique majeur

0 2.5 5 Kilomètres

source : IGN, DIREN / réalisation : Parc Interrégional du Marais poitevin nov 2001